Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260321-260321_10-DE

N° 260321-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 19 **suffrages exprimés :** 19 **procurations** : 0

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, Mme BASSET HELENE, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, Mme. DANIEL-EROKO CINDY, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme FAURE MORGANE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

Mme BASSET HELENE a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Conformément aux articles L123-6, R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L237-1 du Code Electoral, il convient suite au renouvellement du Conseil Municipal de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce conseil est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum 9 membres élus au sein du Conseil Municipal et 9 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale menées dans la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Election des membres

Le Maire rappelle que conformément aux articles 8 et 9 de ce même décret le mode de scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste en présence propose une liste de candidats :

Liste de la majorité :
M. THOMAS Frédéric
Mme MOLLE Anabelle
Mme LOUET Martine
Mme PERON Emilie

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260321-260321_10-DE

M. LE QUELLEC Laurent
Mme FAURE Morgane
Mme DANIEL Cindy
M. Bideau Didier
Mme KERJEAN Vanessa

-Liste de l'opposition :
Mme CARN Sandrine
Mme Dubuis Carole

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Sont élus à l'unanimité :

M. THOMAS Frédéric
Mme MOLLE Anabelle
Mme LOUET Martine
Mme PERON Emilie
M. LE QUELLEC Laurent
Mme FAURE Morgane
Mme DANIEL Cindy
Mme CARN Sandrine
Mme Dubuis Carole

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
M.YANN KERGOAT	Mme BASSET HELENE